



Rocamadour,
Le 13 Août 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026-092

Limite de vitesse à 15 km/h

17-18 Août 2026

Festival de Rocamadour

Le Maire de la Commune de ROCAMADOUR,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la demande de « l'Association Cantica Sacra », en date du 12 Août 2026 concernant la circulation lors des concerts du **17-18 Août 2026**,

Considérant que dans le cadre de l'organisation des concerts dans les ruines de l'Hospitalet les **17 et 18 Août 2026** par le Festival de Rocamadour, il est nécessaire de gérer au mieux la circulation des véhicules pendant ces soirées de manifestation culturelle

ARRÊTE :

Article 1. Le lundi 17 août et mardi 18 Août 2026, la vitesse sera limitée à 15 km/h de 19h00 à 0h00 dans les secteurs suivants

Afin de mieux encadrer le cheminement des piétons et l'éventuelle circulation des véhicules qui s'engageraient **vers les ruines de l'HOSPITALET**, des modifications de signalisation et de circulation seront mises en place à compter de **19h00 et jusqu'à 0h00**:

- Croisement RD 36 (route de Gramat) et route de la Cité, place de l'Europe, RD673 jusqu'au rond-point aire de battage

L'organisateur est en charge de la Pré-signalisation :

- sur la route de Gramat RD36
- sur la RD673 au rond-point de l'aire de battage



Mairie de Rocamadour

46 Couderc de la Mairie 46500 Rocamadour - Tél : 05.65.33.63.26 – E-Mail : mairie@rocamadour.com

- Croisement RD 247 (route de Lacave) et route de Calès RD 673 jusqu'à la place de l'Europe
L'organisateur est en charge de la Pré-signalisation :
 - Au croisement de la route de Lacave entre la RD247 et RD673
- Du couderc de la mairie jusqu'au rond-point de l'Europe
L'organisateur est en charge de la Pré-signalisation :
 - Sur la route d'Alvignac (RD673)

Article 2. Tout avertisseur sonore est interdit dans ce secteur de 19h00 à 0h00.

Article 3. Des barrières ou des piquets avec cordelette ou rubalise, ou des panneaux de signalisation seront mis en place, par les organisateurs de la manifestation, pour signaler aux usagers les prescriptions du présent arrêté et seront conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Article 4. La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, louée ou prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable

Article 5. Les infractions au présent arrêté au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6. Le présent arrêté est valable seulement les soirs de concert.

Article 7. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les **organismes** conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8. Le Maire de la Commune de Rocamadour et le Commandant du groupement de Gendarmerie du Lot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 9. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


Monsieur le Maire,
Jean baptiste JALLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.